

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

10/11/2022

AFFICHEE LE:

10/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS: 25

VOTANTS: 28

<u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

23/11/2022

<u>DATE DE TRANSMISSION AU</u> CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

30/11/2022

L'an deux mil vingt deux, le 16 novembre à 20 H 00, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE.

ABSENTS: Madame Chantal HENRY.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Monsieur Gilles SEBIRE, Monsieur Christophe LEGENDRE, Madame Annick LECHANGEUR.

<u>PROCURATIONS</u>: Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Bonsoir, je vous propose de commencer, le guorum étant atteint.

Il y a des pouvoirs:

- Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET
- Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU
- Gilles SEBIRE à Serge RICCI

Nous allons vous faire passer la feuille de présence. Il nous faut un Secrétaire de séance.

Merci Kévin.

(Kevin LEBRET est désigné Secrétaire de séance.)

Communications du Maire:

Quelques propos introductifs. Monsieur GIRODON, j'ai noté que vous souhaitiez prendre la parole.

Je vous rappelle d'abord l'inauguration du restaurant scolaire, qui aura lieu le samedi 26 novembre. À 10 heures, un temps inaugural, officiel, en présence du Préfet. Nous avons invité les conseillers de quartier, les parents d'élèves et tous les habitants ayant un lien direct avec le restaurant scolaire. Puis, de 11 heures 30 à 12 heures 30, 13 heures, il y aura des portes ouvertes. Il y a en effet une demande importante des habitants qui n'ont pas forcément d'enfants ou de petits-enfants mais qui sont tout de même intéressés par l'équipement et qui aimeraient le visiter. Nous avons donc proposé des portes ouvertes aux habitants, avec un cocktail préparé par les agents de la restauration.

Vous le voyez : les travaux du centre-ville se poursuivent et s'achèvent, avec la démolition de l'ancien restaurant scolaire qui s'accélère et prendra encore deux ou trois semaines. Les travaux de démolition réservent toujours des surprises. Puis, commenceront les travaux de terrassement, de végétalisation, qui sont dans une première phase en lien avec le bâtiment. L'appel d'offres que nous avions lancé – avec l'entreprise de terrassement COLAS – comprenait une mise en place rapide de travaux. Mais nous profitons de ce nouvel aménagement pour avoir une proposition plus large, sur un périmètre plus important tout autour de l'Hôtel de Ville, jusqu'au centre aéré et la crèche, de débitumation et végétalisation de tout le pourtour de ces équipements.

Pour cela, il nous faut un peu plus de temps et de travail. Le projet élaboré avec l'architecte qui a fait le restaurant scolaire, son paysagiste et un aménageur fera l'objet d'un travail un peu plus abouti qui sera présenté en commission et au Conseil municipal de décembre prochain. Je vous en présenterai le rendu final avant le lancement des consultations. L'idée, c'est de procéder à une vaste végétalisation, emblématique de la politique que nous conduisons depuis quelques temps et que nous avons la volonté de poursuivre – la végétalisation du parvis de l'Hôtel de Ville.

Un mot d'actualité sur la question de la double sectorisation du collège. Il y a deux semaines, le CA du collège s'est réuni. Il n'y a eu que des votes défavorables, contre la double sectorisation, au motif, bien sûr, que nous n'avons toujours aucune information sur les modalités précises de mise en place de cette double sectorisation.

Avec le Maire de Colombelles, nous avons sollicité un rendez-vous, que nous avons toutes les peines du monde à avoir, ce qui est proprement fou. Nous avons une pré-date qui n'est même pas encore confirmée, le 14 décembre. Depuis fin août, début septembre, nous demandons un rendez-vous de Maires des villes concernées par le sujet et avons du mal à l'obtenir, c'est dire l'attention que porte le Département à ce sujet. Je ne sais pas si cela traduit un évitement ou une difficulté à répondre à nos questions. Nous le saurons le 14 décembre. En tout cas, c'est assez scandaleux, de la part d'une collectivité, de traiter deux autres communes comme cela ; communes qui, en plus, ne sont pas dans une posture d'opposition systématique, mais à tout le moins de discussion, de travail, de compréhension et d'explication.

Nous voulons faire le travail nécessaire de rassurer les parents. Or, si nous n'avons pas de réponse, eux en ont encore moins et sont dans une plus forte inquiétude encore. Je suis assez surprise par cette attitude, d'autant plus que la question du transport n'est toujours pas réglée. Pour le moment, il n'y a pas de réponse. Caen La Mer, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de sectorisation et que c'est sur l'ensemble du territoire, n'est pas en capacité d'emmener les enfants avec un transport particulier, sauf à considérer que le transport collectif classique soit celui utilisé par les familles, ce qui ne résout pas du tout notre problème et complique encore plus les choses. On sait très bien que, sur le volet mobilité, toutes les familles ne sont pas à même d'emmener leurs enfants à Henri Brunet.

Un des points majeurs de notre ordre du jour, c'est le débat d'orientation budgétaire, qui sera présenté par Josiane MALLET. Depuis quelques années, nous avons un calendrier budgétaire, qui est voté en décembre. Pour tout vous dire, cette année, cela nous arrangerait de le voter en mars/avril, mais nous n'allons pas chambouler les calendriers budgétaires chaque fois qu'il y a une difficulté.

En effet, en l'absence de connaissance du prix du gaz et d'éventuelles aides de l'État pour nous accompagner dans le difficile exercice du paiement de nos factures de gaz et d'électricité, il est assez difficile, cette année, de construire un budget défini. Je vous propose donc que cette année nous conservions notre calendrier budgétaire, avec un vote du budget en décembre. Nous aurons donc le budget le plus prudent possible, avec, pour ajuster tout cela, une décision modificative importante, anticipée en avril. On y verra un petit peu plus clair sur nos consommations.

En avril, on aura fini la période hivernale, qui est la plus consommatrice en gaz – et c'est essentiellement le gaz qui nous pose problème. Sur un certain nombre de dispositifs d'accompagnement, on y verra aussi plus clair. Nous ferons donc une décision modificative sans doute plus importante que les autres années et anticipée, en avril, pour faire les ajustements nécessaires. Nous avons mis en place – comme toutes les collectivités – un plan de sobriété. Nous avons eu un échange avec les 48 Maires de la communauté urbaine il y a trois ou quatre semaines. Nous avons dédié une conférence des Maires sur le sujet de la sobriété, pour la communauté urbaine, mais cela a aussi été l'occasion d'échanger les uns, les autres, sur nos difficultés et les décisions que nous allions prendre.

La question de l'électricité n'est pas la plus aigüe. Ce qui pèse lourdement dans nos factures, c'est le gaz. Mais l'électricité pèse tout de même un peu. Nous nous sommes tous mis d'accord pour réduire l'amplitude de l'éclairage public. Sur ce volet-là, nous n'étions déjà pas trop mal. Mais nous avons convenu ensemble que nous pouvions passer à 23 heures – 6 heures du matin, ce qui nous fait gagner une heure. Ce n'est pas énorme, mais c'est déjà cela. Sur les illuminations de Noël, il s'agit aussi de réduire la période d'éclairage, en commençant mi-décembre, en la réduisant d'une ou deux semaines selon les villes, et en coupant l'éclairage plus tôt en semaine également. Nous allons demander à tous les utilisateurs de nos équipements d'avoir une attention particulière quant au gaspillage — éteindre les ordinateurs, etc. C'est un travail à mener auprès des agents mais aussi de tous les utilisateurs de nos équipements, travail d'information pour les sensibiliser à toutes ces questions.

Nous concernant, l'enjeu principal, c'est la question du gaz. Nous avions lancé une réflexion, depuis deux ou trois ans, en vue d'une réduction de nos consommations de gaz. La question de l'augmentation du gaz se pose avec beaucoup d'importance cette année, mais il y avait déjà eu une augmentation l'année dernière. Nous avons vraiment rationnalisé l'utilisation au maximum de nos équipements et avons revu, bâtiment par bâtiment, les heures auxquelles on allume et les heures auxquelles on coupe quitte, parfois, lorsqu'il y a une heure toute seule, à demander à des associations de la reporter sur un autre créneau. Je pense notamment à une heure le matin, un jour de semaine, en temps de chauffe, que l'on a reportée l'après-midi pour que l'on ne chauffe que l'après-midi un équipement qui n'est quasiment pas utilisé le matin. Pendant les vacances scolaires, en période de chauffe, ne faire tourner qu'un seul gymnase, en concentrant toutes les séances de sport sur un gymnase et en coupant le gaz de l'autre gymnase. Il s'agit d'optimiser, comme chacun le fait chez soi au moment où c'est le plus difficile, et de baisser les températures en augmentant parfois le temps de chauffe avant que les utilisateurs n'arrivent, pour que cela soit plus confortable.

La vertu de tout cela, c'est que cela nous a obligés à accélérer et à regarder l'utilisation équipement par équipement. Cela nous a aussi permis d'identifier un certain nombre de choses en matière de chauffe – par exemple des situations où l'on chauffait de 7 heures du matin à 23 heures alors qu'il n'y avait plus personne à partir de 16 heures. De ce point de vue, c'était aussi vertueux. J'espère que les choses seront moins compliquées l'année prochaine, mais pour l'avenir, nous aurons conduit ce travail nécessaire.

Voilà pour le plan de sobriété qui a été mis en place. Un courrier a été adressé à l'ensemble de nos partenaires et utilisateurs afin de l'expliquer, le justifier et faire un point d'étape si nécessaire au milieu de l'hiver.

En réalité, c'est en septembre prochain que nous connaîtrons l'exact bénéfice de ces efforts, mais je crois qu'il ne faut pas s'illusionner. Tous ces efforts importants — puisque l'on bouscule l'utilisation des équipements pour certains utilisateurs — ne nous permettront même pas de faire des économies. À la fin, on paiera quand même très probablement plus de gaz que l'année dernière. Mais si l'on ne fait pas un peu d'économies au fil de l'eau, la facture pourrait avoisiner les 2 M€ l'année prochaine. On passerait de 700 000 € il y a deux ans à 2 M€ l'année prochaine, ce qui est proprement insupportable pour la collectivité. Cela voudrait dire que, ne faisant pas ces efforts, nous n'aurions plus la capacité d'investir en 2023, puisque cela mangerait totalement notre autofinancement.

Ces efforts sont donc absolument vitaux pour poursuivre nos politiques d'accompagnement, au quotidien, de nos habitants; notre politique ambitieuse en matière d'investissement – elle l'a toujours été et doit continuer de l'être, d'autant plus qu'aujourd'hui, nos investissements portent essentiellement sur le cadre de vie, la préparation de la Ville au changement climatique et l'isolation thermique de nos bâtiments. Il faut donc continuer à investir pour pouvoir desserrer l'étau en 2024, 2025 et 2026, sans pénaliser le fonctionnement de la Ville et les services publics, auxquels nous tenons tous ici. Je rappelle mon engagement de ne pas augmenter les impôts sur cette mandature.

Voilà le cadre dans lequel s'inscrivent les discussions de notre débat budgétaire. Nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir.

M. Joël JEANNE.- Bonsoir à tous, quelques propos introductifs dans le prolongement de ce qui a été dit.

Un premier point en lien avec le rapport d'orientation budgétaire. Il est précisé que notre Ville est résolument tournée vers les enjeux du quotidien. En effet, depuis notre dernier Conseil municipal, on ne peut pas dire que la situation de nos concitoyens se soit améliorée, alors que notre pays demeure la 6ème puissance économique mondiale.

On a parlé de la situation énergétique ; 12 millions de Français sont en situation de précarité énergétique et les antennes des Restos du Cœur de notre Département et du Secours Populaire n'ont jamais été autant sollicitées pour des aides alimentaires. Dans le même temps, le Gouvernement et le Parlement refusent de prendre en compte cette réalité nouvelle. L'inflation galopante aggrave la situation d'un grand nombre de nos concitoyens.

Le monde du travail, la jeunesse et les retraités sont les premières victimes de cette situation. Dans un tel contexte, les élus de proximité sont invités à apporter des solutions pour amortir les effets de la crise – c'est ce qui est noté dans le rapport d'orientation. Effectivement, c'est aussi le rôle des collectivités locales d'amortir les effets de la crise, une crise qui n'en finit pas de porter des coups à nos concitoyens. On voit bien aussi que le projet de Loi de finances qui traite en particulier des moyens accordés par l'État aux collectivités locales n'est pas à la hauteur des enjeux. Le cri d'alarme qui est lancé par les Maires – d'une certaine manière, tu viens aussi de le faire – qui doivent faire face à l'envolée des coûts de l'énergie, met en évidence le caractère dramatique de la situation.

La question qui traverse nos territoires est la suivante : faut-il répercuter les hausses sur les usagers ou les contribuables locaux ? Aucune des solutions n'est en effet satisfaisante. Cette pression supplémentaire sur les finances locales laisse peu de marge de manœuvre aux élus locaux. C'est un des éléments de contexte qui est repris dans le rapport d'orientation budgétaire qui nous a été remis pour examen ce soir. Nous saluons le travail des services. Comme tu l'as dit, notre Ville, qui est particulièrement dotée en services de proximité et en équipements publics, sera doublement impactée par cette flambée des prix. Il en va de même pour les prix des denrées alimentaires ou des matières premières, pour nos travaux de construction, de rénovation et d'isolation thermique, indispensables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Je rappelle que toutes ces questions ont été abordées avec M. le Préfet lors de l'entrevue consécutive à la mobilisation d'une cinquantaine d'élus locaux devant la Préfecture du Calvados, le 28 octobre dernier. S'y ajoute la question – tu l'as bien notée dans ton propos introductif – des capacités d'autofinancement de nos investissements. Quand on sait que 70 % de l'investissement public sont réalisés par les collectivités locales – en d'autres termes, si les travaux sont différés faute de moyens –, c'est aussi la récession qui menace. Cette question mérite d'être traitée.

Au même titre que le pouvoir d'achat de nos concitoyens, le pouvoir d'agir des collectivités sera aussi durablement fragilisé si l'État ne s'engage pas à actualiser le montant des dotations au niveau de l'inflation, alors que l'on sait tous que les recettes de l'État ont augmenté avec la flambée des prix. Et l'État se doit aussi de compenser la revalorisation de la masse salariale de nos agents qui, depuis une dizaine d'années, n'avait pas été revalorisée au niveau du point d'indice.

En un mot, le Gouvernement doit s'engager davantage dans l'accompagnement des collectivités qui, nous le savons tous, sont privées de l'autonomie fiscale depuis la réforme de la taxe professionnelle. Cela fait 20 ans que nous avons un retour de l'agglomération sur la dotation de compensation, qui est figée, et aussi en lien avec la suppression de la taxe d'habitation, qui est aussi un coup porté aux collectivités.

C'est le message que l'association des Maires de France veut porter. Elle tiendra son congrès la semaine prochaine. Nous serons aussi attentifs aux dispositions qu'ils pourront nous proposer de prendre. Je crois que si l'on veut assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, il faut accompagner les collectivités.

Il est vrai que réduire le chauffage de nos équipements n'est pas une politique tenable à moyen terme, même s'il faut s'y engager. Je rappellerai que, depuis une dizaine d'années, le budget communal a déjà mis en œuvre un certain nombre de démarches vertueuses d'économies d'énergie et de bonnes pratiques à la disposition des personnels. Ce n'est pas une situation nouvelle, mais elle est plutôt accentuée, vu le contexte. Je crois qu'il y a un véritable sujet à aborder: pour répondre efficacement à cette problématique inflationniste, le Gouvernement doit sortir le gaz et l'électricité du marché spéculatif européen. On sait tous aujourd'hui que l'on n'a pas davantage d'argent à consacrer à la production de gaz et d'électricité. Il s'agit simplement de la question de la spéculation. Tu l'as bien exprimé: avant la guerre en Ukraine, on avait déjà une augmentation du gaz. Il faut rétablir un tarif réglementé d'électricité et du gaz pour permettre à toutes les collectivités locales d'en bénéficier. Je pense que nous pouvons porter cette exigence dans notre diversité.

Dans ce contexte de crise, si l'on veut préserver nos services publics et le dynamisme de notre tissu associatif, ces questions sont transversales au rapport d'orientation budgétaire. Il y a aussi la question du lien social et celle des investissements locaux

nécessaires à la reprise économique et la transition écologique. Pour cela, nous devons exiger de l'État un indispensable rétablissement d'un bouclier tarifaire.

Le rapport exprime votre volonté de maîtriser les dépenses, avec un objectif de réduction de 5 % hors fluides et masse salariale. On peut noter que le chiffre est bien supérieur aux économies annoncées dans les projets de budget qui ont précédé cet exercice 2023.

Autre point : la solidarité. Il y aura lieu d'actionner tous les leviers pour accompagner la population *via* le CCAS – ce qui se fait, bien évidemment – en particulier pour aider les familles en difficulté à régler leurs dépenses d'énergie. C'est un nouveau sujet qui arrivera, là encore avec des factures qui ne sont pas précises.

Aussi, en pointant notre forte capacité de désendettement – le rapport nous précise que l'on est à 1,7 année de capacité à rembourser notre dette –, on peut considérer sereinement le recours à l'emprunt comme un outil. On n'aurait ainsi pas à différer les projets d'investissement qui, je le rappelle, actionneront la croissance de l'activité et l'emploi local.

Pour clore le chapitre des orientations budgétaires, nous considérons que l'action locale doit aussi se conjuguer avec les nombreuses mobilisations pour les salaires, contre la vie chère et l'inaction climatique qui ont lieu en ce moment. Effectivement, on ne peut pas se satisfaire que d'amortir la crise, il faut aussi s'engager dans l'action pour d'autres orientations politiques. Cela me semble être un vrai sujet. C'est donc en lien avec cette action collective que nous ferons avancer à la fois justice sociale et transition écologique. C'est le premier point.

Le deuxième point tient à la problématique du logement, et plus particulièrement du logement social avec la construction de l'immeuble rue Pasteur par le promoteur LINKCITY, destiné au bailleur social INOLIA. Quelques remarques de fond et de forme.

Tout d'abord, je voudrais vous faire part de nos interrogations sur l'absence de présentation en Conseil municipal eu égard à la dimension du projet, puisqu'il concernait 34 logements. Interrogation sur cette absence de présentation alors qu'en septembre dernier nous a été présenté l'avant-projet prévu rue Zola en place du contrôle technique automobile actuel, mais aussi, en amont encore, le projet du promoteur Bouygues sur la pointe Tocquer. Ces éléments d'information ont permis d'apprécier les projets, en particulier celui de la pointe Tocquer dans sa dimension architecturale.

Bien évidemment, nous ne pouvons que nous féliciter que de nouveaux logements sociaux viennent s'ajouter à l'offre existante sur notre territoire, car la demande est forte. Je rappelle que, dans l'agglomération, deux habitants sur trois sont éligibles au logement social, ce qui reste un indicateur du niveau de revenu de nos concitoyens. Dans le même temps, nous vous rappelons qu'une trentaine de logements à loyer modéré gérés par CDC HABITAT restent sans occupants au Plateau. Cela est d'autant plus surprenant qu'il s'agit de petites maisons avec jardin, ce qui constitue un cadre de vie que bien des locataires apprécieraient, un cadre de vie qui n'a rien à envier à un immeuble construit à 20 mètres de la bretelle du périphérique – selon les seules informations dont nous disposons, informations qui sont divulguées dans la presse, remercions *Ouest France* pour ces éclairages, même s'il semblerait qu'ils ne soient pas parfaits; nous avons bon espoir d'en avoir d'autres.

Notre question est donc : qu'en est-il exactement de cette opération d'aménagement ? Pouvons-nous inviter LINKCITY, lors d'une prochaine séance, à nous présenter ce projet qui nous interpelle et qui ne laisse pas nos concitoyens sans réaction ? Nous sommes aussi sollicités dans notre analyse.

Le sujet central que je voudrais aborder à propos du choix de ce lieu insolite pour une construction collective est la question des nuisances sonores et de la qualité de l'air, qui mérite que l'on s'y attarde, puisque la question écologique semble prendre une importance plus nette dans votre affichage politique. Une réponse est proposée par INOLIA dans l'article de *Ouest France*, considérant que LINKCITY s'est engagée à aller au-delà des normes acoustiques en vigueur – ce qui peut nous rassurer – mais il semblerait que « ces spécificités n'apparaissent pas dans le permis de construire ». Ces questions nous semblent importantes.

Je voudrais rappeler que dans le précédent plan de prévention du bruit dans l'environnement mis à l'étude par Caen La Mer – à l'époque, j'étais en responsabilité sur ce dossier –, la Tour Victor Hugo était pointée comme particulièrement impactée par les nuisances sonores, ce qui pouvait engager des accompagnements pour les propriétaires en vue d'une réduction d'un aménagement du bâti ; tout cela en raison de sa proximité avec le périphérique. Notre question est : comment les locataires de ce nouvel immeuble vont-ils pouvoir ouvrir leur fenêtre sans subir les nuisances sonores de la voie ferrée et de la circulation automobile toute proche ? Et comment ne seront-ils pas affectés par la qualité de l'air, qui est très dégradée dans le secteur – nous le savons – ?

Des éléments de réponse peuvent être apportés. J'ai noté : ATMO NORMANDIE, qui a la charge de la surveillance de la qualité de l'air sur notre territoire et dont j'ai été un des administrateurs dans le passé, pourrait être sollicitée et nous rendre une copie éclairante au sujet de la qualité de l'air dans ce secteur.

Trop de questions demeurent sans réponse. Vous nous excuserez de vous les poser de façon si nette et précise. Mais, enfin, nous notons aussi une absence de mixité dans la répartition des logements.

Dernier point, je reviens sur la question du Conseil départemental de l'Éducation Nationale qui devra statuer le 21 novembre prochain en Préfecture et doit donner un avis sur la double sectorisation pour les affectations en collège pour les communes de Colombelles et Mondeville. Cette décision a été annoncée par voie de presse le 8 septembre dernier. On propose aux familles des collégiens colombellois et mondevillais de choisir leur affectation à la rentrée prochaine entre le collègue Guillemot et le collège Henri Brunet de Caen. Cette annonce a été faite sans aucune concertation par le Président du Conseil départemental. Elle nous a fait réagir et nous partageons les inquiétudes des familles et des personnels. Effectivement, le dernier Conseil d'administration du collègue Guillemot s'est prononce à la quasi-unanimité contre cette proposition de double sectorisation, alors que la question de la surpopulation reste posée. En effet, cela n'est pas réglé et devra rester une préoccupation constante dans les esprits.

Le message que je porterai lundi prochain lors du CDEN consistera à souligner ce manque de concertation, d'anticipation pour traiter de la capacité insuffisante d'accueil du collège Guillemot, consécutive à la fermeture du Collège Henri Sellier. Aussi, qu'en est-il de la question des transports? C'est aussi l'occasion de renouveler notre soutien à la communauté scolaire, qui est très engagée. Je crois que c'est important de souligner le travail effectué dans cet établissement. Avec mon collègue qui représente la Ville au Conseil d'administration, nous avons pu apprécier les différents projets menés et saluer la dynamique confortée par la présence des animateurs municipaux, qu'ils soient colombellois ou mondevillais, sur le temps méridien.

Voilà, chers collègues, les propos introductifs du Groupe Mondeville Ensemble, qu'il m'appartenait de vous faire partager.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Sur LINKCITY, je m'en désole autant que vous. C'est une opération privée sur un terrain privé. Cela a été présenté en Commission en 2020. Cela n'a pas été présenté en Conseil municipal car on n'y présente que les projets qui nécessitent la vente d'un terrain public : pour Zola, il y a un bout de terrain public ; Tocquer est un terrain public, c'est donc adossé à une délibération de cession d'un terrain public. Mais il faut bien comprendre que pour des opérations totalement privées, nous sommes là juste en instruction.

Nous avons instruit un dossier et, franchement, je suis comme vous, je me suis dit que c'était tout de même particulier de construire un logement là-bas. Mais la parcelle appartenait à des gens qui l'ont vendu à un promoteur. Nous trouvions ça très étonnant et je m'en désole autant que vous. Nous avons instruit avec les règles qui sont les nôtres, et je pense – tu étais en charge du bruit, je le suis à Caen La Mer et on est en cours de discussion et de réalisation du nouveau plan d'action pour les six années à venir – que les PLUi ne se sont pas suffisamment saisis du sujet du bruit dans les règles constructives et dans ce qu'elles peuvent imposer aujourd'hui.

Quelles que soient nos communes – c'est partout pareil –, on applique le droit commun, sans aller beaucoup plus loin. Je propose à mes collègues de Caen La Mer, maintenant que l'on a les nouvelles cartes, que dans la réflexion que nous conduisons dans le cadre du PLUi-HM, nous intégrions et poussions un peu plus loin le curseur sur les normes constructives en termes de matériaux d'isolement, de construction et de positionnement des bâtiments.

Ce sera dans quelques années. Aujourd'hui, nous instruisons. Je crois même que nous avons pu faire bouger un peu les choses – puisque nous trouvions cela assez aberrant, comme vous – en demandant au promoteur de modifier un peu son plan. Il n'était même pas obligé d'accepter, car il répondait exactement aux règles qui sont celles de nos documents d'urbanisme. Cela a été présenté une fois en Commission mais pas ici car il n'y a pas de cession de terrain municipal ; si nous avions eu la main sur le foncier, nous n'aurions pas fait les choses ainsi.

M. Serge RICCI.- Je rappelle que nous l'avons présenté le 8 décembre 2020 à la Commission. À l'époque, nous avions présenté en même temps le fameux chemin – que nous avons négocié – de 1,50 mètre pour pouvoir rejoindre l'ex-rue du Marais, pour pouvoir avoir une voie cyclable. La parcelle leur appartient, mais ils acceptent de se décaler de ce côté-là aussi.

Et quand nous avons eu les premières discussions avec LINKCITY, nous nous sommes aperçu que dans l'édition du PLU, nous avions des distances à respecter par rapport aux bretelles d'accès au périphérique. Cette partie avait été omise et quand nous avons fait la modification, nous avons rajouté la distance de 20 mètres de retrait, minimum obligatoire. Cela a permis de décaler le bâtiment de 20 mètres. À six mois près, ils auraient pu construire en limite de la bretelle du périphérique.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Je vous rejoins sur tout.

Pour répondre à un de tes points, je ne le savais pas car c'était en cours d'instruction : ça y est, l'État a sorti un dispositif de soutien inflation, un filet de sécurité pour les collectivités. Nous avons déposé un dossier. Le critère, ce sera la réduction de l'autofinancement. Les collectivités qui auront un autofinancement extrêmement réduit pourront bénéficier d'un dispositif d'aide financière de l'État.

Quant à l'emprunt, je te rejoins : en effet, nos efforts précédents nous le permettent aujourd'hui. J'ai toujours été très vigilante sur l'emprunt afin de ne pas trop endetter la Ville pour réserver des capacités d'emprunt au moment où c'est compliqué. Et aujourd'hui, oui, c'est difficile et il faudra sans doute emprunter. Nous avons les capacités, puisque nous sommes très peu endettés, mais il n'empêche, une banque prête : si vous êtes peu endettés ; si vous dégagez un autofinancement solide. Donc si

la question de l'emprunt règle celle de l'investissement, il faut tout de même dégager de l'autofinancement et, pour cela, il faut contracter un peu le fonctionnement pour présenter un dossier tenable devant une Banque.

Quand bien même nous serions peu endettés – ce qui est le cas – nous n'aurions pas un dossier suffisamment solide pour qu'une banque nous prête. Je vois par ailleurs pour le SIVOM combien aujourd'hui les banques sont extrêmement frileuses à prêter de l'argent aux collectivités, car le temps où les banques considéraient qu'une collectivité était infaillible financièrement est un peu révolu. Il y a des collectivités qui ont de telles difficultés qu'aujourd'hui, une collectivité est considérée par un banquier comme un acteur économique comme un autre; et, comme un autre, si elle ne présente pas le visage le plus acceptable et solide possible, elle se verra peu ou pas tout prêté.

Mais je te rejoins, avoir peu d'emprunt nous permet quand même, pour l'année prochaine, de pouvoir envisager d'être attributaire de prêts à des taux raisonnables et sur des sommes qui nous conviennent bien.

M. Sylvain GIRODON.- Madame la Maire, chers collègues, tout d'abord, je veux revenir sur le succès de la réunion que nous avons coorganisée avec le Groupe du Nouvel Arc, sur l'arbre en ville, dans notre salle des fêtes. Succès par le nombre de participants – une centaine – et par la qualité et le niveau scientifique et technique des échanges.

Votre intervention, Madame la Maire, et la participation active de Mickaël MARIE ont été appréciées. L'arbre est un levier majeur de la transition écologique, indispensable dans nos villes. J'ai conclu la soirée en lançant la Charte de l'arbre de Caen La Mer. En effet, de nombreuses villes sont dotées d'une Charte de l'arbre, mais Caen La Mer ne l'est pas. C'est une carence que nous souhaitons voir comblée. Ce lancement a d'ores et déjà reçu un accueil chaleureux et nous construirons ensemble cette Charte tout au long de l'année 2023 avec l'aide des associations, des citoyens, des élus qui ont monté cette soirée de l'arbre, et d'autres qui ne mangueront pas de nous rejoindre, je l'espère.

Je souhaite aborder moi aussi l'article récent de *Ouest France*, et je cite : « *Qui veut habiter en bord de bretelle de périphérique ?* » Personne, on l'a bien compris, et visiblement nous sommes tous d'accord. On parle ici de l'immeuble en construction rue Pasteur. Personne ne souhaite s'infliger, dans son quotidien, des nuisances sonores et les pollutions atmosphériques de la circulation d'un périphérique. Il faut rappeler qu'il s'agit de la bretelle d'un périphérique qui voit passer 85 000 véhicules par jour.

Nous savons bien qu'il s'agit d'une affaire entre deux acteurs privés, mais je souhaite rappeler ici que la préemption existe, pour peu que l'on ait un projet. Il y avait sans doute bien des projets alternatifs à cet immeuble HLM en bordure du périphérique sur notre commune et il se trouve que j'étais porteur, lors des dernières municipales, d'un projet écologique sur cette parcelle. Il s'agissait de préempter puis de transformer la rue du Marais en piste cyclable et mobilités douces permettant de joindre le centre-ville de Mondeville à la gare de Caen. Nous avions même défriché cet endroit, joignant le geste à la parole politique. Car l'écologie ne saurait se satisfaire de la seule parole politique. L'écologie politique se doit d'être concrète, efficace et même rapide.

On ne fera pas la transition écologique en continuant comme avant, on la fera en en faisant une vraie priorité. On ne peut pas, d'une part – à quoi bon, en tout cas ? –, distribuer une prime vélo – que j'ai soutenue et je ne le regrette nullement – et prévoir, d'autre part, pour ces cyclistes, des aménagements tortueux comme cette ruelle de 1,40 mètre.

Je précise que j'en suis néanmoins content et j'en sais gré à Serge RICCI de s'être donné la peine de la négocier et de l'obtenir.

Néanmoins, en tant que cycliste, je suis fatigué de monter à droite, à gauche, descendre et sauter. Il n'y a que dans notre pays que c'est le cas! On doit enfin prioriser le vélo et rendre cette pratique facile, commode et sécurisée. Ce n'est pas le cas. Là, vraisemblablement, on finira par buter sur un escalier cyclable...

M. Mickael MARIE.- Je suis désolé, Sylvain, c'est moi qui réponds ! (Sourire.)

Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit sur les questions que pose le projet, la manière dont LINKCITY a pu produire cet immeuble, etc. Je te rejoins tout à fait sur ce que doivent être la transition écologique et l'écologie, mais je pense qu'il faut refuser de donner de faux espoirs.

Il n'est pas exact de dire qu'en tant que collectivité nous pourrions préempter n'importe quel terrain. Le foncier vaut cher dans notre Ville, nous le savons, c'est un des enjeux que nous devons quotidiennement affronter. On ne peut pas dire : « À la place d'un immeuble acheté sur un terrain privé par un promoteur privé, on aurait pu faire une Maison du Vélo. » C'est un faux espoir et ce n'est pas juste, d'autant plus qu'il existe une Maison du Vélo à Caen. Celle-ci va déménager, une réflexion est engagée à l'échelle communautaire, notamment dans le cœur dense de l'agglomération, pour des antennes de la Maison du Vélo ; mais cela ne se décide pas comme cela, de manière unilatérale, par une commune, indépendamment de toute réflexion communautaire.

Je suis très critique sur ce qu'il se passe rue Pasteur. Manifestement, tous les groupes ici partagent cela. Pour autant, je pense qu'il ne faut pas donner de faux espoirs en s'affranchissant de toutes les règles de droit existantes qui contraignent aussi notre action de collectivité.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- S'il y a des annexes de la Maison du Vélo, nous sommes preneurs, nous les accueillerons et trouverons un local et un coût adaptés. Mais en l'occurrence, le prix de vente de cette parcelle était incompatible avec un projet, car celui-ci aurait certainement dépassé le million d'euros. Je ne sais pas si, en plus, il aurait été utile de mettre autant d'argent dans une Maison du Vélo.

Il me semble qu'aujourd'hui, la question du déploiement et de la généralisation de l'utilisation du vélo passe par d'autres choses, moins coûteuses mais extrêmement importantes, qui sont toutes simples. Maintenant, il faudra presser plus fortement les bailleurs sociaux. Aujourd'hui, le frein principal pour que des habitants de nos logements sociaux fassent du vélo, c'est qu'ils ne peuvent pas le mettre en sécurité chez eux. Nous avons fait ce constat. J'ai interpellé mon collègue de Caen La Mer, Michel PATARD-LEGENDRE, en lui disant : « Nous devons voir tous les bailleurs et leur dire que, maintenant, nous ne pouvons pas continuer à dépenser des millions en infrastructures, en équipements, si les habitants n'ont pas de quoi ranger facilement leurs vélos en sécurité! »

Aujourd'hui, il faut faire de cela une priorité: le logement collectif ancien – car dans le nouveau, c'est bon, il y a des normes, c'est obligatoire – doit s'équiper de rangements pour les vélos, notamment le parc social, qui en est très dépourvu. Je le dis ici car cela m'agace depuis des mois et que j'essaie d'avoir un rendez-vous avec un bailleur qui nous fasse une proposition pour que les gens à Charlotte Corday puissent s'acheter un vélo électrique – en plus, nous donnons des aides et cela coûte beaucoup moins cher qu'avant, et qu'une voiture ou un scooter – et qu'ils puissent le ranger! C'est pour cela que les gens n'achètent pas : ils ne peuvent pas les ranger et se les font voler!

Il y a des sujets qu'il faut regarder avec beaucoup de détermination et qui, au fond, sont plus efficaces, dans les résultats qu'on attend et dans la conduite des politiques de déploiement du vélo, que de faire de grandes Maisons du Vélo partout. S'il y a de l'argent à investir, il va falloir commencer par aider les gens à avoir un vélo : pouvoir le garer facilement en sécurité. Sinon, cela ne sert à rien. Il faut prendre la chose globalement et ne pas penser uniquement aux infrastructures.

M. Sylvain GIRODON.- Mon point portait essentiellement sur la voierie. Concernant la Maison du Vélo, je rejoins totalement votre analyse. Sur le fait que pour faire du vélo, il faut que ce soit facile, pratique et agréable, c'est exactement ce que je dis sur un autre point. Ce circuit-là, je l'emprunterais bien tous les jours et je me dis : « Je m'y vois, il va falloir que je tourne là, puis là, puis je vais me retrouver face à un escalier, il faudra que je descende... » C'est exactement la même chose. Pour ma part, je vais le faire, mais pour beaucoup de gens, ce sera un frein.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- C'est un frein. Je comprends.

Merci beaucoup.

J'avais deux présentations à faire : Corine, que nous avions installée au dernier Conseil municipal, mais qui était absente. Elle nous rejoint pour son premier Conseil municipal. Bienvenue !

Un nouveau directeur, Pierre AUBERT, qui s'occupera de la culture et de la lecture publique. Il nous vient de la Bibliothèque de l'ESAM. Bienvenue aussi !

Nous entrons dans l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3 DÉSIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 4 CADRE INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

- 5 ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
- 6 ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES
- 7 SUIVI DES PROVISIONS
- 8 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023
- 9 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023
- 10 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
- 11 AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE AU COMPTABLE DE RECOUVRER LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITÉ
- 12 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE CAEN LA MER
- 13 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM
- 14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ENFANCE. ÉDUCATION. JEUNESSE

15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LOISIRS ET JEUNESSE

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 16 PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) «NOUVEAU BASSIN» SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAEN ET DE MONDEVILLE PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT - AVIS DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE
- 17 ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ÉNERGIE
- 18 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES A LA VALLÉE BARREY

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

- 19 ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU SPORT SUR ORDONNANCE VERS LES CLUBS PARTENAIRES
- 20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USOM GYMNASTIQUE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES CHUTES
- 21 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'USOM ATHLETISME

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-093 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION	DE MARCHES PUBLICS		
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR22001	Service d'accompagnement à la scolarité	LE RELAIS SCOLAIRE	35 496 €
MAR22024	Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements des abords de la mairie		17 280 € H.T. + option 2 200 € H.T.
MODIFICATION	NS DE MARCHES PUBLICS EN COUR	S	
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Objet de la modification
MAR20025	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre Lot 14 Équipements de cuisine	LANEF PRO	Travaux supplémentaires pour un montant de 3 497 € H.T.
MAR20023	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre Lot 12 Électricité	SELCA	Travaux supplémentaires pour un montant de 3 886,20 € H.T.
MAR20026	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre Lot 17 VRD	COLAS	Travaux supplémentaires pour un montant de 3 109,45 € H.T.
MAR22011	Fourniture de mobiliers pour le nouveau restaurant scolaire centre	MOBIDECOR	Donation de mobiliers supplémentaires différents de ceux prévus au marché car retard dans la livraison de ces derniers

- Conformément à l'article L. 2122-22, 6°:

N° de sinistre	Objet des indemnités de sinistre acceptées	Montant de l'indemnité
2021-04	Incendie de l'école du Plateau	1 520 037,65 €

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8°:

Liste des actes c		lepuis le 20 septembre 2022		
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
NOUVELLES CO	NCESSIONS			
15.09.2022	3865	30 ans	DUCREUX	Simonne
15.09.2022	3876	15 ans	RENALES née BALUTA	Christiane
15.09.2022	3879	30 ans	MILLE née LEBOULANGER	Jacqueline
15.09.2022	3900	30 ans	PERREE	Magali

07.10.2022	3861	30 ans	URBIN	Christophe
07.10.2022	3901	50 ans	ONFROY	Myriam
07.10.2022	3907	15 ans	COUDIERE	Joël
07.10.2022	3908	50 ans	MAHIER	Jean
07.10.2022	3909	50 ans	LE MONNIER	Jean-louis

Par conséquent,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville

PREND ACTE de cette information.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-094 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a par délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020 adopté son règlement intérieur.

Les dispositions de ce règlement sont modifiées par l'ordonnance n°2021/1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021/1311 du 7 octobre 2021.

Les évolutions les plus notables souhaitées par le législateur sont les suivantes :

- Le contenu et les modalités de publicité du procès-verbal des assemblées délibérantes sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales,
- Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé; un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens et citoyennes à l'information sur les décisions de l'assemblée,
- Les modalités de tenue et de signature des registres des actes communaux sont allégées,
- Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Sont concernés par ces modifications les articles 22, 26 et 27 du règlement intérieur en vigueur.

Le règlement intérieur est également mis à jour pour tenir compte de la modification des commissions décidée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 févier 2022. L'article 28 fait l'objet d'une modification à cet effet.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu par l'ordonnance n°2021/1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021/1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°02/2022 du 2 février 2022 portant modification des commissions municipales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur ci-dessus décrites et précisées dans le règlement intérieur joint en annexe au présent rapport ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S):

Règlement Intérieur 2020-2026 Mondeville modifié corrigé.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-095 - DÉSIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibérations successives 3 et 24 juin 2020 et 2 février 2022, le Conseil municipal a procédé, en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des membres des 6 commissions municipales qu'il avait formées.

Suite à la démission de M. Christophe CURTAT de son mandat de conseiller municipal, la commission Sport, culture, lecture publique, évènementiel a un siège vacant.

L'installation de sa remplaçante Mme Corine RAYMONDE nécessite de délibérer à nouveau sur la composition des commissions municipales.

Mme Fabienne KACZMAREK a par ailleurs fait part de son souhait de libérer son siège de la commission Sport, culture, lecture publique, évènementiel.

Compte tenu du nombre maximum de membres dans chaque commission et de la répartition des sièges, les candidatures suivantes sont proposées pour remédier aux vacances de siège :

- Commission Démocratie de proximité et citoyenneté

- o Mme LELEGARD-ESCOLIVET
- Mme BENOIST Georgette
- Mme FILOCHE-GARNIER Laurence
- Mme RAYMONDE Corine en remplacement de Mme MALLET Josiane
- o M. LEBRET Kevin
- o M. MARIE Mickaël
- Mme MORINEAU Axelle
- o M. JEANNE Joël
- Mme HENRY Chantal

- Commission Sport, culture, lecture publique, évènementiel :

- Mme LEPETIT Emmanuelle
- M. LEBRET Kevin
- Mme FILOCHE-GARNIER Laurence
- M. HAVARD Bertrand
- Mme RAYMONDE Corine en remplacement Mme KACZMAREK Fabienne

- o Mme MALLET Josiane remplacement de M. CURTAT Christophe
- M. VROMET André
- o M. BOHERE Nicolas
- Mme HENRY Chantal

La désignation des membres des commissions municipales a lieu, en application des dispositions précitées du CGCT, suivant le principe de la représentation proportionnelle et au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Ainsi, par conséquent,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°25 et 37/2020 en date des 3 et 24 juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Considérant la/les candidatures pour pouvoir aux sièges vacants dans les commissions municipales,

Le Conseil municipal de Mondeville

- PREND ACTE des désignations suivantes dans les commissions municipales, telles qu'elles résultent du scrutin, modifiant les délibérations n°25/2020, 37/2020 et 03/2022 :
- Commission Démocratie de proximité et citoyenneté : Mme RAYMONDE Corine en remplacement de Mme MALLET Josiane
- Commission Sport, culture, lecture publique, évènementiel:
 Mme RAYMONDE Corine en remplacement Mme KACZMAREK Fabienne
 Mme MALLET Josiane remplacement de M. CURTAT Christophe.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-096 - CADRE INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

Par délibérations successives du Conseil municipal du 14 décembre 2016, des 8 février et 27 septembre 2017, des 7 février, 27 juin et 14 novembre 2018, du 27 novembre 2019, du 30 juin et 24 novembre 2021, du 30 mars et du 21 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté et complété le cadre indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, qui met en œuvre le RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - pour l'ensemble des filières qui y sont soumises, ainsi que le régime indemnitaire de la filière sécurité.

Pour plus de lisibilité et afin de corriger une erreur matérielle dans la dernière délibération modificative, il est proposé d'abroger les délibérations précédentes et de les remplacer par la présente délibération. L'annexe à la présente délibération reprend l'ensemble des dispositions relatives à la cotation de fonctions du RIFSEEP déjà votées.

Il est précisé que le régime indemnitaire des agents bénéficiaires est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique, dont le principe et les modalités d'attribution demeurent inchangés, ainsi qu'avec les primes et indemnités spécifiques (liées à des fonctions ou sujétions particulières) établies par délibération.

Les dispositions énoncées prennent effet à compter de la publication de la présente délibération.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

Vu les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 :

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2016, des 8 février et 27 septembre 2017, des 7 février, 27 juin et 14 novembre 2018, du 27 novembre 2019, du 30 juin et 24 novembre 2021, du 30 mars et du 21 septembre 2022 portant régime indemnitaire de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé d'instituer un cadre indemnitaire constitué par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités ci-après, et par le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité (non soumis au RIFSEEP) :

Article 1 - Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini par la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel :
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel :
 - dès leur affectation sur poste permanent, au sens des articles L.332-8 à L.332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique;
 - dès leur affectation sur emploi de collaborateur de cabinet, au sens de l'article L333-1 du code général de la fonction publique;
 - dès leur affectation sur contrat de projet d'un an et plus, au sens de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique;
 - après 12 mois de présence au sein de la collectivité, sur une période de référence de 14 mois, en cas d'emploi non permanent (remplacement, accroissement temporaire d'activité notamment) prévu aux articles L.332-13 et L.332-23 du code général de la fonction publique;

Sont concernés les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés ci-dessus relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Le régime indemnitaire de la filière sécurité, qui n'est pas éligible au RIFSEEP, est déterminé pour ses bénéficiaires par le présent article, et pour ses modalités d'attribution par l'article 6 de la présente délibération.

<u>Article 2</u> - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), montants de référence et plafonds – cf. annexe relative à la cotation des fonctions et aux montants de référence de l'IFSE

Le régime indemnitaire est constitué d'une indemnité fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Elle est attribuée individuellement par arrêté du Maire au regard d'une cotation des fonctions exercées au sein de la collectivité. La faculté d'instituer, à l'occasion de la mise en œuvre du RIFSEEP, un « complément indemnitaire annuel » variable lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, n'est pas employée par la collectivité.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, astreintes, travail de nuit, dimanche et jours fériés notamment).

L'IFSE est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'IFSE est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique.

Un montant « plancher de référence » est attribué aux bénéficiaires de l'IFSE au regard des fonctions exercées par chacun, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Un « différentiel grade / fonctions » est accordé à l'agent concerné lorsqu'il exerce de façon permanente des fonctions ayant vocation à être exercées par un grade supérieur au sein. Par ailleurs, en cas d'exercice momentané (remplacement long par exemple) de fonctions d'un groupe de fonctions supérieur, l'agent concerné pourra se voir attribuer le montant de l'IFSE desdites fonctions durant cet exercice temporaire de fonctions supérieures.

Enfin, un niveau d'IFSE supérieur au « plancher de référence » pourra être attribué, à titre exceptionnel, lorsque l'expertise et/ou l'expérience professionnelles de l'intéressé le justifient (tensions de recrutement sur certains métiers notamment).

Les plafonds de l'IFSE applicables au sein de la collectivité sont, par équivalence avec la fonction publique d'État, les plafonds réglementaires définis par arrêtés ministériels pour les corps d'État, par groupe de fonctions. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 3 - Définition des groupes de fonctions et des critères

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions et niveaux d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Niveau de technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé par catégorie hiérarchique : 5 groupes en catégorie A, 4 groupes en catégorie B, 3 groupes en catégorie C (avec une répartition en 2 sous-groupes C2 ET C2+).

La composition des groupes de fonctions, les « planchers de référence » et les plafonds correspondants sont définis conformément aux dispositions de la présente délibération – cf. annexe relative à la cotation des fonctions et aux montants de référence de l'IFSE.

L'IFSE attribuée à titre individuel fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions. En l'absence de changement, le réexamen intervient tous les guatre ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Article 4 - Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, sans traitement.

L'absence pour maladie (hors passage à demi ou sans traitement visé ci-dessus) n'a pas d'incidence sur le versement de l'IFSE.

Article 5 - Maintien à titre personnel

Le montant annuel de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, dans l'hypothèse où ce montant se trouverait diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à changement de fonctions de l'intéressé.

Article 6 - Régime indemnitaire des agents de la filière sécurité

Les agents de la filière sécurité ne sont pas concernés par le RIFSEEP, et continuent de relever du système indemnitaire antérieur applicable aux cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale et d'Agents de police municipale. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017, leur régime indemnitaire est versé mensuellement, selon la même fréquence que l'IFSE, sans versement d'un solde en décembre.

Le régime indemnitaire de la filière sécurité est attribué à ses bénéficiaires dans les conditions suivantes :

Type de prime	Cadres d'emplois concernés	Grades éligibles	Base réglementaire applicable	Coefficient modulateur minimum réglementaire	Coefficient modulateur maximum réglementaire
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Chef de	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 710.85 €	0	8
	service de PM Chef de	Chef de service de PM jusqu'au 4ème échelon	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 592.22 €	0	8
	Agents de PM	Brigadier-chef principal	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 492.98 €	0	8

			Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 472.48 €	0	8
		Gardien	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 467.08 €	0	8
	Chef de service de	Chef de service de PM principal de 1ère classe, principal de 2ème classe à/p 4ème échelon, chef de service de PM à/p 5ème échelon	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	0	30 %
Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF)	PM	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon, chef de service de PM jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	0	22 %
	Agents de PM	Tous	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	0	20 %

Le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'ABROGER les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2021, des 30 mars et 21 septembre 2022 portant régime indemnitaire de la collectivité ;
- D'ADOPTER le cadre indemnitaire de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération et son annexe :
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect du cadre indemnitaire défini ci-dessus et prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	3	0

ANNEXE(S):

ANNEXE Cotation fonctions actualisée CM 16-11-22.pdf

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-097 - ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Sur proposition de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique, il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 977,20 €.

Cette admission en non valeur concerne 40 titres émis entre 2017 et 2020 dont 38 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de cantines ou de centre de loisirs.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 977,20 euros;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-098 - ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Sur proposition de la Commission des Finances, il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables suite à des décisions de justice. Le montant total s'élève à 639,30 €.

Ces dettes doivent être annulées suite aux décisions de la commission de surendettement du Calvados pour les particuliers et aux décisions de tribunaux de commerce pour les entreprises.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6542 "Créances éteintes" d'un montant de 639,30 euros.
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-099 - SUIVI DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1erjanvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- A En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- B Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- C En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Afin d'assurer le strict respect de ces dispositions, il vous est proposé de délibérer sur les constitutions ou reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2022, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la Domaine Année de constitution	nrovisions 1	Montant de la provision à constituer	Montant de la reprise à effectuer en	Solde au 31/12/2022	
--	--------------	--	--	------------------------	--

			31/12/2021	en 2022	2022	
A - Provision pour litige	Ressources Humaines	2019	17 000,00 €	0,00€	17 000,00€	0,00€
B – Provision pour procédure collective	Néant					
C - Provision pour irrécouvrabilité	Finances	2022	0,00€	8 286,00 €		8 286,00 €
TOTAL AU 31/12/2022						8 286,00 €

Ainsi, il convient de passer les écritures suivantes :

Pour la reprise de provision :

- Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 040, compte 15112 pour 17 000,00 €
- Un titre d'ordre budgétaire au chapitre 042, compte 7815 pour 17 000,00 €

Pour la constitution de la provision :

• Un mandat d'ordre mixte au chapitre 68, compte 6817 pour 8 286,00 €

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R 2321-2, Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 07 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'AUTORISER la reprise de provision pour litige d'un montant de 17 000,00 €,
- D'AUTORISER la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 8 286 €.
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-100 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu, chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il permet à l'Assemblée délibérante :

- d'être informée sur le contexte économique et financier,
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Document budgétaire par nature, les orientations budgétaires marquent la première étape du cycle budgétaire (qui s'achève avec le compte administratif présenté l'année suivante) et sont distinctes du budget primitif qui a pour objet de détailler l'affectation des crédits aux priorités municipales.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote.

Le document portant débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 fait l'objet d'un support distinct qui figure en pièce jointe.

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville

 PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2023, fondé sur le rapport de présentation ci-joint.

ANNEXE(S):

Orientations budgétaires 2023 Vdef.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-101 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Mondeville uniquement son budget principal. Les budgets annexes resteront gérés en M43 pour le budget annexe Transport et M4 pour le budget annexe Pompes Funèbres.

La M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par conséquent,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Mondeville pour la M57 au 1^{er} janvier 2023;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-102 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

En tant que document de référence, le règlement budgétaire et financier ci-joint a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Par conséguent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-8, Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier ci-joint,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Règlement budgétaire et financier.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-103 - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE AU COMPTABLE DE RECOUVRER LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales, avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes de la collectivité, le Maire doit préalablement autoriser le comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires). Le Maire peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur.

Depuis le décret n°2009-125 du 3 février 2009, l'ordonnateur à la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite. Cette autorisation permanente et générale au comptable public doit être renouvelée à chaque changement d'assemblée délibérante ou de comptable public.

Afin d'assurer la continuité des procédures depuis le renouvèlement de l'assemblée, il convient de confirmer à la nouvelle comptable publique, Madame Annie LAUR, cette autorisation permanente et générale à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) à l'exception de la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire, et ce pour tous les titres et tous les budgets de la collectivité.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'OCTROYER à Madame Annie LAUR, comptable publique de Mondeville, une autorisation permanente et générale de recouvrement des produits de tous les budgets de collectivité sur la durée du mandat ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-104 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE CAEN LA MER

La Chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté d'agglomération puis de la Communauté urbaine de Caen la Mer, pour la période 2015-2019, concomitamment au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Caen pour la même période.

La CRC a ouvert ce contrôle par lettre du 10 avril 2020 et arrêté ses observations définitives les 27 octobre et le 25 novembre 2021.

Ces observations font l'objet d'un rapport qui a été présenté au Conseil communautaire dans sa séance du 29 septembre dernier. Il doit également être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives figure en annexe du présent rapport.

Par conséquent,

Vu l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 07 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie sur la gestion de la communauté d'agglomération et de la communauté urbaine de Caen la Mer pour la période 2015-2019, et de la tenue du débat;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	0	0	0	0
	_	_		

ANNEXE(S):

ROD2-DEF-2022 - CAEN-LA-MER.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-105 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Caen la Mer s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et de Ouistreham. Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit:

- un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet,
- un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la Communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation.

Par conséquent,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, VU le rapport n°1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 07 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S):

Rapport 1-2022-CLECT du 07 septembre 2022.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-106 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans le cadre de missions de service public ou d'intérêt général à destination du public, plusieurs partenaires de la Ville tiennent des permanences dans des locaux propriétés de la Ville, relevant du domaine public communal.

Ainsi, en complément des activités menées par les agents de l'Espace France Services, la Mission locale, Objectif emploi et la Maison des ados peuvent être également présents dans les locaux de Quai des Mondes.

A l'Espace Letellier, la Confédération syndicale des familles, Objectif emploi et l'École des parents et des éducateurs tiennent également des permanences.

En mairie, la CARSAT assure des rendez-vous le mercredi matin.

Ces mises à disposition de locaux sont consenties gracieusement afin de faciliter l'exécution de ces missions de service public ou d'intérêt général sur le territoire communal. Cette gratuité doit être confirmée par le Conseil municipal. De même, les modalités de mise à disposition doivent être encadrées par une convention, dont un modèle type figure en pièce jointe.

Par conséquent.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après consultation de la commission de la Commission Finances, moyen généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'AUTORISER la mise à disposition à titre gracieux de locaux propriétés de la Ville aux partenaires publics ou organismes assurant des missions de service public ou d'intérêt général :
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer pour chacun de ces partenaires la convention de mise à disposition ci-joint en annexe au présent rapport.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S):

Convention de MAD locaux Partenaire V3.pdf

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-107 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LOISIRS ET JEUNESSE

Par délibération n°34-2022 du 30 mars 2022, le Conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs. Ce règlement ne concernait pas les accueils de jeunes pour lesquels aucun règlement n'existait.

De nombreuses règles de fonctionnement sont communes aux accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse. Aussi, afin de ne pas multiplier les documents de référence, il semble plus judicieux de rédiger un nouveau règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, de loisirs et de jeunesse.

Cette délibération a pour objet uniquement d'intégrer les conditions de fonctionnement et d'accueil des jeunes du service Jeunesse au document adopté en mars dernier. Aucune modification concernant les accueils périscolaires et loisirs n'intervient.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er décembre 2022.

Par conséquent,

Vu la délibération n°34-2022 du 30 mars 2022,

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse le 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'ABROGER la délibération n°034-2022 du 30 mars 2022,
- D'ADOPTER le règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S):

REGLEMENT INTERIEUR PERI LOISIRS JEUNES modif apparentes.pdf, Annexe règlement Contrat de vie Local Jeunes.pdf

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-108 - PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) «NOUVEAU BASSIN» SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAEN ET DE MONDEVILLE PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT - AVIS DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Le projet d'aménagement du Nouveau Bassin est une nouvelle étape du développement de la Presqu'ile située sur le territoire des communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville. Abritant aujourd'hui encore des activités artisanales mais surtout de nombreuses friches industrielles ou commerciales, ce territoire a vocation à devenir dans les deux prochaines décennies un nouveau quartier pour l'agglomération.

Le projet présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement « Caen Presqu'île » s'étend sur 40 hectares et accueillera entre 2100 et 2500 logements, 35 000 m² de surface de plancher d'activités tertiaire et de commerces. Il vise à renouveler cet espace en friche pour construire des logements au cœur de l'agglomération afin de lutter contre l'étalement urbain. L'ambition du porteur de projet est aussi de construire un quartier hautement qualitatif sur le plan des espaces publics, de la mobilité durable et du bâti. Enfin, il s'agit de valoriser le patrimoine industriel, maritime mais aussi naturel de la Presqu'île.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, déposée par la SPLA « Caen Presqu'ile » le 2 juillet 2021 auprès de la DDTM du Calvados. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le projet de la ZAC du Nouveau Bassin fait l'objet d'une enquête publique du 17 octobre 2022 au 15 novembre 2022 sur le territoire de Caen et de Mondeville.

La ville de Mondeville est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, qui a fait l'objet d'un dossier d'enquête accessible en ligne à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/3110.

Le dossier d'évaluation environnementale unique relatif au projet d'aménagement du Nouveau Bassin a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec les services de l'Etat et avec la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) notamment au sujet de l'étude d'impact. Celle-ci a émis de nombreuses recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu point par point. Il ne reste pas aujourd'hui de réserve exprimée par la MRAE. L'Agence Régionale de Santé et la Commission Locale de l'eau ont elle aussi fait part de leurs remarques.

1- Prise en compte du changement climatique

Le site est soumis aux aléas d'inondations par remontée de nappe et par submersion marine. Le projet intègre les règles fixées par le Plan de Prévention des Risques Multiples (PPRM) en vigueur et s'inscrit même au-delà. En effet, si le PPRM est construit avec les surcotes estimées de submersions marines du rapport du GIEC de 2019, le projet d'aménagement anticipe l'aggravation du changement climatique avec non seulement la prise en compte du scénario actualisé du rapport du GIEC 2021 mais également la possibilité de répondre à une élévation encore plus rapide de la cote de référence.

Concrètement, le projet intègre une stratégie globale de gestion du risque. Elle conduit par exemple à rehausser les rez-dechaussée, à prévoir des bâtiments et espaces publics adaptés à la présence de l'eau (dits « transparents »), l'absence d'ouvrages en sous-sols, la construction de bâtiments sur socle « remblayé » pour recouvrir des zones polluées, l'adaptation des réseaux à la présence de l'eau (réseaux étanches, coffrets et postes de transformation hors d'eau, etc...), l'accès surélevé des commerces, mais aussi de prescriptions pour les activités tertiaires (position des serveurs informatiques, réserves hors d'eau, mise en place de plans de continuité d'activité, etc...) et enfin un nivellement qui permet l'évacuation des eaux d'inondation vers l'Orne et le Canal. La ville de Mondeville prend note de l'intégration des contraintes du changement climatique au cœur du projet.

2- Prise en compte du risque technologique

Le périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin s'inscrit hors périmètre de la zone de danger des Dépôts Pétroliers Côtiers issu du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Toutefois, l'emprise du projet sur son flanc étant en zonage B1 du PPRT, les activités autorisées y sont réglementairement restreintes. Le porteur de projet indique que des informations à la population, déjà disponibles dans le cadre de l'activité des DPC, seront diffusées conformément à la règlementation en vigueur. La ville de Mondeville contribue elle aussi à la diffusion de la conduite à tenir en amont et lors de la survenance des risques et soutient une démarche volontaire de communication à ce sujet auprès d'un public plus large que les seuls habitants directement concernés.

3- Gestion des eaux pluviales

Compte tenu du risque d'inondations et de pollution des sols, la gestion de l'eau par infiltration ne peut être retenue. De fait, le projet comprend un réseau d'évacuation des eaux pluviales à ciel ouvert, via des noues végétalisées qui s'intègrent dans le bâti et évacuent l'eau vers les exutoires existants. Des solutions diverses sont proposées pour chaque opération permettant de restreindre les rejets vers le réseau public (espaces verts plantés, toits végétalisés, réservoirs...). Cette organisation est en adéquation avec la gestion des risques d'inondation qu'elle complète en cas d'épisode pluvieux important. La ville de Mondeville suit avec intérêt les solutions envisagées.

4- Gestion des sols et des sous-sols

Au vu de son passé industrialo-portuaire, ce quartier sera construit sur des sols présentant pour certains une pollution plus ou moins forte. Le projet est imaginé pour qu'une variété d'usages soit malgré tout possible via une démarche de gestion et de valorisation des sols à l'échelle de la Presqu'île comprenant la conservation ou la réutilisation des terres concernées. Il est imaginé un système nommé par le porteur de projet « d'économie circulaire des terres » pour rétablir les fonctionnalités naturelles des sols. La ville de Mondeville suit également avec intérêt la démarche qui pourrait être exemplaire dans la reconversion de sites pollués.

5- Mobilité

Le projet intègre dès sa conception une politique globale de mobilité avec la suppression de la plupart des stationnements automobiles en surface au profit d'un stationnement en silos, la construction d'un vaste réseau de pistes cyclables (12 km) et la généralisation du partage des voiries.

Le quartier sera connecté au reste de l'agglomération par de nouveaux franchissements au nord (passerelle modes doux audessus du canal) et au sud (pont carrossable au-dessus de l'Orne). Le périphérique vélo de l'agglomération caennaise empruntera ces voies nouvelles et la future passerelle. Le quartier sera en outre desservi par le tramway. La ville de Mondeville se félicite de l'intégration de la mobilité durable comme préalable à l'aménagement.

6- Biodiversité

Le projet intègre également les enjeux de la biodiversité. Il est ainsi prévu la plantation de 12km de haies bocagères composées d'essences locales. Deux espaces sont particulièrement aménagés comme habitat naturel pour la biodiversité locale : les berges de l'Orne et le Parc des rails. La ville de Mondeville note que la biodiversité est ici prise en compte comme une richesse locale pour le quartier à construire et non comme une contrainte. Elle portera une attention particulière aux liens (trame verte, bleue, brune,...) qui pourront être imaginés entre son territoire et ce nouveau quartier.

7- Constructions

Le projet intègre dans ses principes de construction une approche sur le bioclimatisme avec ensoleillement pour toutes les habitations et prise en compte du changement climatique avec le souci du confort d'été via des logements traversants permettant une ventilation naturelle. Il est noté que seront recherchés des constructeurs ayant des ambitions en matière de construction « bas carbone » à travers notamment leur choix de matériaux. D'un point de vue énergétique, il est indiqué que le quartier sera raccordé au réseau de chauffage urbain Caen Nord permettant d'utiliser de l'énergie renouvelable. La labélisation écoquartier est engagée pour le projet Nouveau Bassin. La ville de Mondeville soutient ces démarches exemplaires qui ont vocation à être diffusées dans les projets d'aménagement en lien avec d'autres thématiques de la construction : usage du bois et de matériaux recyclés, qualité esthétique du bâti, etc.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) «nouveau bassin» sur le territoire des communes de Caen et de Mondeville par la société publique locale d'aménagement Caen Presqu'ile (Calvados) et sollicitant l'avis de la ville de Mondeville,

Vu le dossier d'enquête publique, accessible en ligne,

Considérant la qualité du dossier déposé pour le projet, la prise en compte de l'ensemble des questionnements, des réponses que le porteur de projet a apportées à la MRAE notamment.

Considérant que ce quartier répond aux enjeux écologiques en anticipant les conséquences du changement climatique y compris son aggravation probable, qu'il proposera un cadre de vie de qualité en lien avec l'histoire et les environs du site et qu'il pourra être un quartier exemplaire,

Considérant les conséquences positives de ce projet pour le territoire de Mondeville, que ce soit directement pour la partie concernée par la ZAC et pour ses alentours, les liens en matière de mobilité, biodiversité étant probablement étroits avec le futur quartier,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Écologique du 8 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerte (ZAC) «Nouveau bassin»:
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	1	0	0

ANNEXE(S):

Dossier d'enquête publique en ligne sur www.registre-dematerialise.fr/3110

M. Sylvain GIRODON.- On nous demande un avis sur ce territoire qui, autrefois, était industriel et sur lequel nous nous apprêtons à construire une ville nouvelle de 10 000 habitants.

Géographiquement, ce territoire est l'un des plus bas de la communauté urbaine de Caen La Mer et il sera l'un des premiers touchés par les conséquences du changement et du dérèglement climatique, notamment par la montée des eaux. Je refuse le postulat selon lequel nous serions dans l'obligation d'urbaniser la presqu'île et de construire un nouveau quartier ex nihilo dans cette zone dont nous savons tous parfaitement qu'elle sera inondable demain.

S'agissant du réchauffement climatique, toute l'attention est, de nos jours, portée sur les efforts à fournir pour son atténuation — le GIEC, etc. Mais le climat a déjà changé et nous devons aussi, désormais, devenir très attentifs à l'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique. La montée du niveau de la mer est une des conséquences majeures que nous sommes appelés à vivre, elle se fera sentir particulièrement autour de Ouistreham et dans la Vallée de l'Orne, dont la presqu'île et le centre de Mondeville. En décidant de construire une ville nouvelle sur la presqu'île, on décide simplement d'aggraver l'aléa de submersions marines de notre communauté de communes.

Je voterai donc un avis défavorable à ce projet.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Il est bien entendu qu'il n'y a pas d'aggravation de l'aléa, justement.

C'est vraiment un périmètre caenais, nous ne sommes pas concernés. Nous devons quand même donner un avis. Vous vous doutez que je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a une aggravation des aléas. Sinon, il n'y aurait pas d'autorisation pour construire sur ce territoire.

Après, la question de la montée des eaux est en effet posée dans le document. Je ne suis pas hydrologue ou ingénieure, mais le sujet a été traité et c'est bien pour cela que les constructions sont réalisées de telle sorte qu'il y a une « transparence constructive » qui permet, quand l'eau montera – car il arrivera que l'eau monte, en effet – que rien ne soit construit en rez-dechaussée et que l'eau puisse circuler. Les quelques fois où l'eau sera présente, elle pourra circuler sans dégradation des biens des habitants. C'est un effet connu dès le départ, identifié. Donc, les habitants seront bien au courant et les normes de construction ont été prévues dans le document.

C'est une façon de gérer la venue de l'eau qui est radicalement différente de ce que l'on a toujours fait dans nos pays. Les pays du nord traitaient les choses de façon totalement différente, car ils ont connu ces problèmes bien en amont. Nous faisions des cuvelages hermétiques, ce qui est une aberration car, en réalité, cela ne marche pas. Nous avons l'expérience ici, au centre-ville, lorsque l'on a construit le bâtiment de la piscine : à l'époque, l'option technique retenue, c'était le cuvelage. Cela ne marche pas et coûte très cher. Aujourd'hui, les options constructives sont différentes. On ne fait pas barrage à l'eau car cela ne marche pas.

Autant vous avez raison de dire que l'eau arrivera, autant qu'il y ait une aggravation de l'aléa, non. Les études ont montré que non. Et si tel avait été le cas, il n'y aurait pas eu d'autorisation de l'État et notamment des services de l'environnement pour construire.

- M. Sylvain GIRODON.- C'est juste, on n'aggrave pas l'aléa dans le sens où il n'arrivera pas plus ou plus souvent d'eau parce que l'on aura construit. En revanche, je veux dire que l'on va soumettre une plus grande population à cet aléa. C'est-à-dire que l'on aggrave les conséquences de l'aléa. On sait qu'il va y avoir l'eau, on est tous d'accord. Alors, pourquoi diable construire là? Pourquoi? Je refuse que l'on nous fasse du prêt-à-penser en nous disant que c'est obligatoire.
- M. Mickaël MARIE.- Je me permets de m'étonner de ton intervention. C'est un débat très important et qui n'est pas nouveau. Il existe depuis presqu'une quinzaine d'années à l'échelle de l'agglomération, notamment de son centre et à Caen. Ce débat a aussi traversé le mouvement écologiste. Effectivement, il y a d'un côté un besoin de densifier le cœur des villes et des agglomérations, pour un certain nombre de raisons dont le refus de l'artificialisation des terres agricoles. D'un autre côté, il y a la question du risque lié au réchauffement climatique.

Jusqu'ici, il m'avait semblé que la position arbitrée par les écologistes, c'était non pas de refuser l'organisation de la presqu'île, mais d'accompagner son urbanisation, rendue nécessaire par le besoin de densification, d'un certain nombre de précautions. Il y a notamment des précautions en matière de typologie de construction.

Pour le coup, ces précautions sont – sur la base du dossier soumis – prises. On sait que sur ce mandat et le mandat précédent à Caen, les choses ont été revues de telle manière qu'à chaque fois soient pris en compte les derniers niveaux de risque pouvant être considérés comme crédibles liés aux publications scientifiques les plus récentes. On n'est pas dans quelque chose d'artificiel que l'on poserait là et qui ne tiendrait pas compte des avancées de la recherche. C'est du solide.

Par ailleurs, et c'est ce qui ressortait l'autre jour de la discussion en Commission transition écologique de Caen La Mer, les immeubles sur lesquels le risque le plus lourd portera dans le cas d'évènements climatiques ou météorologiques extrêmes, ce ne seront pas ces immeubles nouvellement construits, mais au contraire le bâti historique, existant, sur le front du port, qui pour le coup n'a pas été conçu pour affronter des évènements climatiques extrêmes.

Là-dessus, soyons très précautionneux dans la manière de parler. Je te suivrais si les choses étaient faites en dépit du bon sens, mais aujourd'hui on n'en est plus là. Là où il faut être très attentif, ce n'est pas sur le risque qui pèsera sur les habitants de ces futures constructions qui auront justement été conçues en prévision d'un risque qui se réalisera. Là où il faudra être attentif, précautionneux et protecteur, c'est pour celles et ceux qui habiteront des bâtiments qui n'auront pas été conçus pour affronter ces risques. C'est là-dessus que nous devrions peut-être porter notre attention plutôt que toujours sur le sujet urbanisation de la presqu'île.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-109 - ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ÉNERGIE

(Présentation vidéo)

La commune est compétente en matière d'éclairage public. Elle a confié l'exercice de cette compétence à un prestataire privé, qui comprend le suivi et la maintenance et la modernisation du parc. Le marché public conclu avec le prestataire se termine dans les prochains mois. La ville souhaite changer de modalités de gestion afin, notamment, de pouvoir investir plus fortement dans le changement de luminaires. Elle a ainsi sollicité le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

La commune était adhérente du SDEC avant la création de la communauté urbaine Caen la Mer. Elle lui avait alors transféré la compétence "Électricité" et la compétence «Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Elle souhaite maintenant lui transférer la compétence "Éclairage public" – article 3.4 des statuts du SDEC ENERGIE. Ce transfert nécessite d'adhérer à nouveau, pour cette compétence propre, au SDEC ENERGIE.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie;
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment par des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Éclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022, et jointes en annexe. Ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

La contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal, est évaluée à 71 471 € la première année. Cette contribution décroît d'année en année en fonction de la stratégie de rénovation du parc.

Ce transfert de compétence permet une accélération significative du renouvellement des luminaires afin de limiter plus vite la facture écologique et énergétique. Par ailleurs, la généralisation accélérée de matériel moderne va amoindrir l'impact de la lumière sur la biodiversité. C'est une nouvelle étape dans la politique de sobriété lumineuse menée par la ville depuis plusieurs années comprenant l'extinction de l'éclairage public la nuit, la lutte contre l'éclairage abusif, etc.

Conformément aux statuts, l'adhésion de la collectivité et le transfert de compétence prendront effet après délibération concordante du comité syndical du SDEC ENERGIE, consultation des adhérents et arrêté préfectoral. Compte tenu de ces délais, une adhésion et un transfert au 1^{er} avril 2023 sont envisagés.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDEC,

Considérant que la ville de Mondeville, au regard de ses besoins propres, a intérêt à transférer au SDEC la compétence « Éclairage public »,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 8 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- DE DEMANDER l'adhésion de la ville de Mondeville au Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC ENERGIE), à compter du 1er avril 2023 sous réserve de l'arrêté préfectoral concordant,
- DE TRANSFERER au SDEC ENERGIE, à compter du 1^{er} avril 2023 sous réserve de l'arrêté préfectoral concordant, la compétence « Éclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- DE METTRE la totalité des ouvrages d'éclairage public existants à la disposition du SDEC ENERGIE,
- DE COMPLETER les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :

- o 100 % lumière,
- D'ACTER le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- D'INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S): Statuts SDEC.pdf

M. Joël JEANNE.- Une question sur les engagements historiques du SDEC à nos côtés, sur l'enfouissement des réseaux. Il reste encore des réseaux à enfouir, en particulier aux Charmettes. Quelles sont les étapes successives ? On ne pourra pas tout faire en même temps : à la fois accompagner l'enfouissement — même si cela reste une préoccupation — et travailler sur les économies d'énergie, les modes d'éclairages plus vertueux, etc. Ces questions nous sont parfois posées : quand se tiendra la prochaine campagne d'enfouissement ? Sans doute cela sera abordé à la prochaine réunion de l'urbanisme et des travaux.

M. Serge RICCI.- Ce sont deux sujets différents.

Pour l'adhésion que nous prenons sur l'éclairage public, nous avons une enveloppe de 100 000 € déjà programmée pour cette année, afin de remplacer des luminaires. En revanche, l'enfouissement de réseaux, c'est une deuxième enveloppe qui, elle, est sur notre droit de tirage de Caen La Mer. Nous allons commencer en janvier 2023 la rue Jean Jaurès et la rue Georges Maudouit, pour un montant de 400 000 €. Par la suite, Charlotte Corday et Léonard Gille seront faites en 2024 normalement. Il y a d'autres rues.

Quand il y a effacement de réseau, il y a automatiquement remplacement des luminaires en LED. Le chantier sera relativement long car un effacement de réseau remonte jusqu'au compteur de la maison, c'est-à-dire que l'on enfouit les lignes, mais on fait les tranchées chez les habitants pour amener les alimentations électriques. Il y a la prise en charge des travaux pour casser et refaire les dalles, etc.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Oui, nous avons un programme annuel, validé dans le PPI avec Caen La Mer, mais les sommes sont tellement importantes... 400 000 € pour deux rues. On a un volume selon les années, entre 350 000 € et 500 000 € les bonnes années. On ne peut pas excéder. C'est très coûteux. Mais tous les ans, on fait de l'enfouissement de réseau. Nous discutions de cela tout à l'heure avec Joël BRUNEAU, qui me disait qu'à Caen, ils ont évalué que pour enterrer tous les réseaux, il faudrait presque 30 ans. Quant à nous, nous avions compté : il nous faudra 20 ans pour enterrer tous les réseaux.

M. Serge RICCI.- Je peux préciser : actuellement, il nous reste 11 kilomètres à faire en effacement de réseaux : 5 dans le centre de Mondeville, 2 sur Charlotte Corday ; 4 au Plateau. La priorité étant sur le centre de Mondeville et Charlotte Corday car on est encore en fils nus. Ce sont les fils les plus sensibles et nous pouvons avoir des subventions pour les enfouir. Nous sommes un peu plus aidés pour l'enfouissement de ces fils que pour les autres.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Je ne vous cache pas que ce qui pourrait fortement ralentir l'enfouissement des réseaux de la Ville, c'est le coût des travaux. Avec l'explosion du coût des travaux, au lieu de faire 500 mètres, on n'en fait que 300, car on ne peut pas financer le reste... Cela nous ralentit fortement. J'ose espérer que ce ne sera pas toujours le cas et que l'on reviendra à des niveaux plus raisonnables sur les appels d'offres de travaux. Aujourd'hui, nous sommes très contraints et tous nos investissements sont diminués de 20, 25 voire 30 % car les appels d'offres ont considérablement augmenté. Exemple : le sujet piscine de Colombelles.

Tout cela est délicat, nous sommes dans une période compliquée pour prévoir les choses à moyen et long terme, mais nous continuons et l'année prochaine nous ferons deux rues structurantes et importantes des Charmettes.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-110 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES A LA VALLÉE BARREY

Les habitants de la Vallée Barrey font régulièrement part de leur besoin, identifié par le Conseil de quartier, de disposer d'une offre commerciale de proximité pour leur quartier.

Pour répondre à ce besoin, qui révèle une carence de l'initiative privée, la ville a initié un travail avec les boulangeries de la commune pour la fourniture de pain frais au plus près des habitations. Ce projet s'inscrit en effet dans la politique communale de développement des approvisionnements locaux en produits frais et de qualité afin de favoriser une alimentation saine et de limiter les déplacements carbonés.

L'installation d'un distributeur de baguettes est proposée comme une expérimentation souple et une réponse rapide à ces objectifs.

Cette expérimentation serait conclue pour une durée de 6 mois, durant laquelle la ville autoriserait gracieusement l'occupation du domaine public et prendrait en charge les coûts de la location du matériel ainsi que les charges d'électricité nécessaires à son bon fonctionnement.

L'ensemble des artisans boulangers mondevillais a été consulté. Seule la boulangerie-pâtisserie « Pâtisse et Compagnie » située au 104 rue Émile Zola – 14120 Mondeville, a souhaité donné suite. Elle s'engage à exploiter le distributeur et à fournir des baguettes fraîches au moins 6 jours sur 7.

A l'issue de cette expérimentation, la boulangerie-pâtisserie « Pâtisse et Compagnie » pourra librement renoncer à cette activité ou la poursuivre pour son propre compte. Une nouvelle convention d'occupation du domaine public serait alors conclue pour en fixer les conditions, notamment financières.

Ainsi, par conséquent,

Considérant l'intérêt général que revêt cette expérimentation.

Considérant les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt des opérateurs économiques intéressés,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat en vue de l'installation d'un distributeur de baguettes jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S):

Convention distributeur baguettes.pdf

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-111 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU SPORT SUR ORDONNANCE VERS LES CLUBS PARTENAIRES

La Ville met en place, en collaboration avec les Villes de Caen et d'Hérouville Saint-Clair, le dispositif sport sur ordonnance « Prescri'Sport ».

A l'issue des 20 séances de sport adapté, en petit groupe, notre action prévoit la mise en relation avec les associations locales (clubs sportifs partenaires du sport sur ordonnance) pour 10 séances de découverte/initiation. L'objectif de cette connexion avec les associations locales est d'engager les bénéficiaires vers une pratique réqulière et durable.

Afin de couvrir l'association et le bénéficiaire, il est proposé de prendre en charge, à hauteur de 40€ par bénéficiaire, la part « fédérale » (licence) de l'adhésion à l'association, incluant notamment l'assurance, pour ces 10 premières séances. La part associative sera réglée par le bénéficiaire à l'issue des 10 séances s'il souhaite poursuivre l'activité sportive.

Cette action est destinée à l'ensemble des bénéficiaires mondevillais, caennais et hérouvillais du dispositif sport sur ordonnance « Prescri'Sport » ayant suivi le cursus à Mondeville et faisant le choix d'une association partenaire de l'action.

La ville de Mondeville s'engage à rembourser au partenaire le montant de l'aide par bénéficiaire en fin de saison sportive.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération, à passer avec chaque association partenaire, précise les conditions de mise en œuvre et d'accompagnement de ce dispositif.

Par conséquent,

Après saisine de la commission Sport, culture, lecture publique et événementiel du 25 octobre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER le dispositif d'aide aux bénéficiaires et aux clubs partenaires,
- D'APPROUVER les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S):

Convention Prescrisport.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-112 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USOM GYMNASTIQUE - PROGRAMME DE PRÉVENTION DES CHUTES

L'USOM Gymnastique, dans l'optique de répondre à une demande récurrente des adhérents, met en place à compter d'octobre 2022, des séances spécifiques à la prévention des chutes orientées vers un public sénior.

A travers un programme de 12 semaines sur 3 mois, les bénéficiaires encadrés par une professionnelle diplômée travailleront à garder la forme, garder une autonomie, éviter les chutes, etc.

Afin de financer l'action, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 500 €. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2022-2023.

Par conséquent,

Après saisine de la commission Sport, culture, lecture publique et événementiel du 25/10/2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'USOM gymnastique pour la mise en œuvre de son programme de prévention des chutes ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	2

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2022-113 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'USOM ATHLETISME

Afin de procéder au remplacement du tapis de saut à la perche de la halle d'athlétisme D'Ornano, l'USOM Athlétisme a entrepris les démarches auprès de la Région Normandie et du Département du Calvados pour le financement de ce nouveau matériel. Vieux de 21 ans, le tapis de perche actuel est très vétuste et demande à être remplacé pour la sécurité des sportifs.

Outre l'utilisation par l'USOM Athlétisme, le tapis de perche est également très utilisé par les scolaires, les compétitions départementales, régionales, le meeting international, etc.

Le financement du tapis serait organisé de la façon suivante :

- Région Normandie : Subvention à l'USOM Athlétisme (confirmé / sur facture) de 2 900€
- Département Calvados : Subvention à l'USOM Athlétisme (confirmé / sur facture) de 3 442€
- Ville de Mondeville : Subvention d'équipement de 10 867,80€

Soit un total de 17 209.80€ TTC, pour l'achat d'un tapis de perche officiel modulaire 8mx6mx0.87m.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Sport, culture, lecture publique, évènementiel du 25 août 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'ACCORDER une subvention d'équipement à l'USOM Mondeville Athlétisme à hauteur de 10 867.80€ pour l'achat d'un nouveau tapis de perche ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

La Maire,

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT

Kévin LEBRET